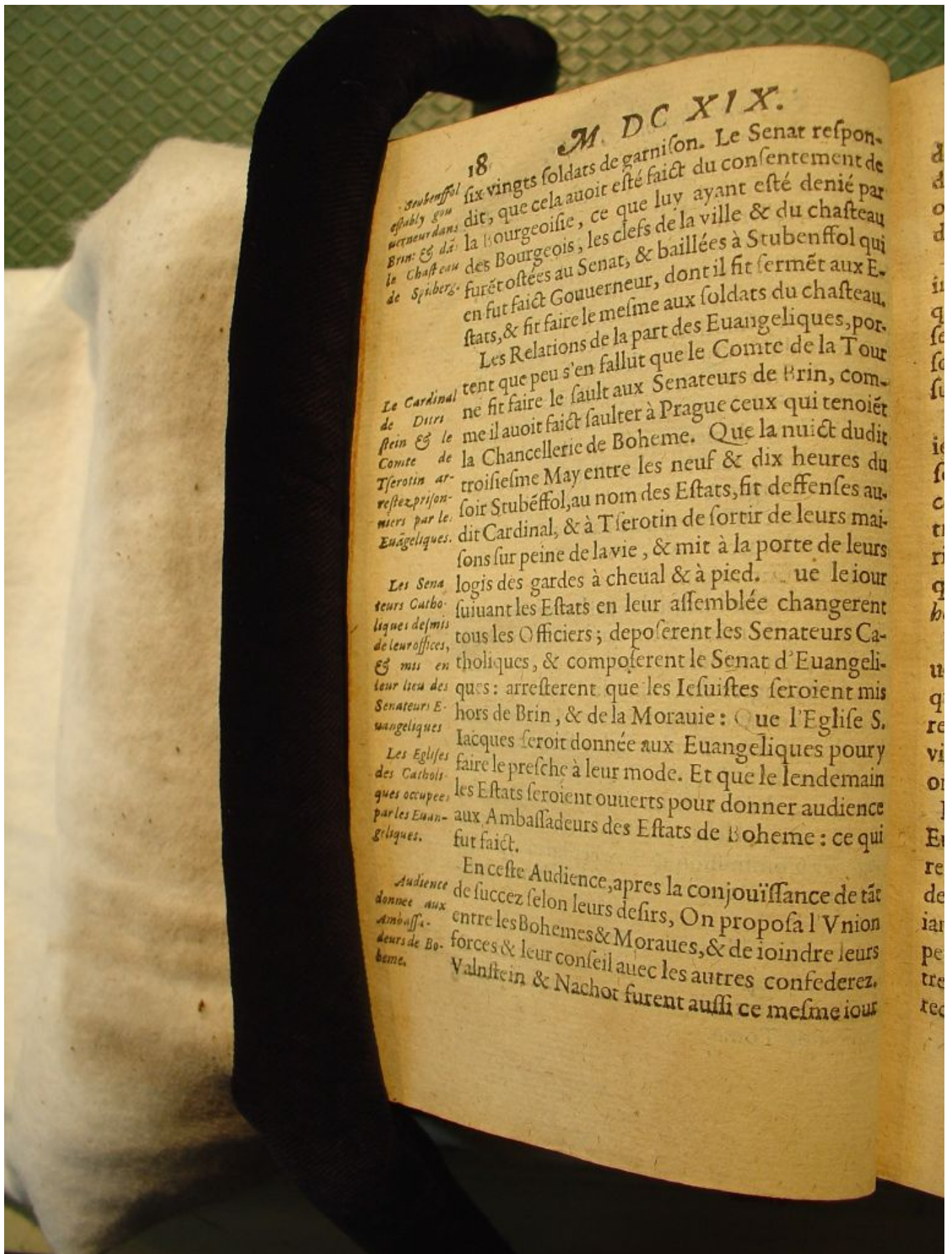


1619_018.jpg



1619_019.jpg

Histoire de nostre temps.

19

demis de leurs charges de Capitaines generaux de la gendarmerie de Morauie: & en leurs places on mit Frederic Tieffembach, & Ladiflas Sirodinesleus, lesquels presterent le serment ausdits Estats.

L'Arrest contre les Iesuistes fut leu, publié, imprimé & executé, il estoit de semblable teneur que celuy des Estats de Boheme, avec ceste clause, Qu'ils n'eussent plus à retourner en Morauie, sous quelque titre ou pretexte que ce peust estre, sur peine de la vie.

Les Iesuistes estans sortis de Brin, le mesme iour le feu se print à leur College & des maisons voisines. On les accusa d'estre auteurs de cest incendie, on courut apres, on en ramena trente deux à Brin, lesquels furent traictez avec rigueur, & emprisonnez, mais Gothardus (bien qu'il soit Euangelique) dit qu'*Innocentes de prebendis dimissi iterum fuerunt.*

Voilà ce qui s'est passé au changement du gouvernement de la ville de Brin, où les Euangeliques s'y rendirent les maistres, comme ils firent en suite d'Olmits, & de toutes les autres villes de Morauie: Voicy ce que les Imperiaux en ont escrit.

Pour couronnement d'un tel chef d'œuvre, les Euangeliques pillèrent, rauagerent & confiscèrent les biens de l'Eglise cathedrale de Brin, puis de la Metropolitaine d'Olmits, sur lesquels biens jamais les Estats de Morauie, n'auoient eu, ny peu pretendre aucun droit; ils chasserent en outre grand nombre de personnes Ecclesiastiques, receüs en Morauie depuis plusieurs années en-

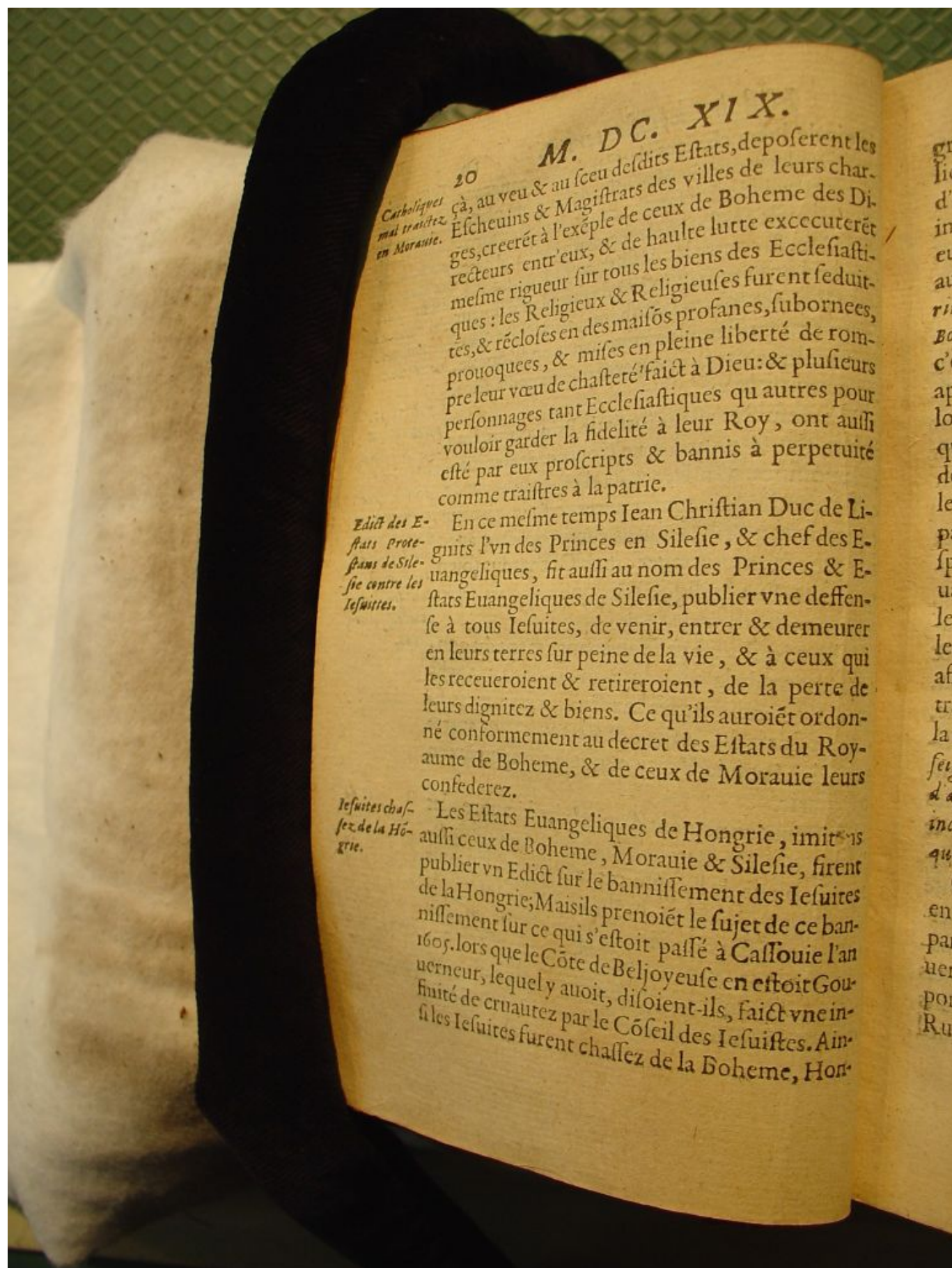
Tieffembach
& Ladiflas
Sirodinesleus
chefs de la
gendarmerie
de Morauie
en la place
des Barons
de Valnstein
& Nachor.

Les Iesuistes
chassés ont
été mis hors de
la Morauie,
accusés par
les Euangeliques
d'auoir mis le feu
dans leur college,
en sont des-
clarez innocents.

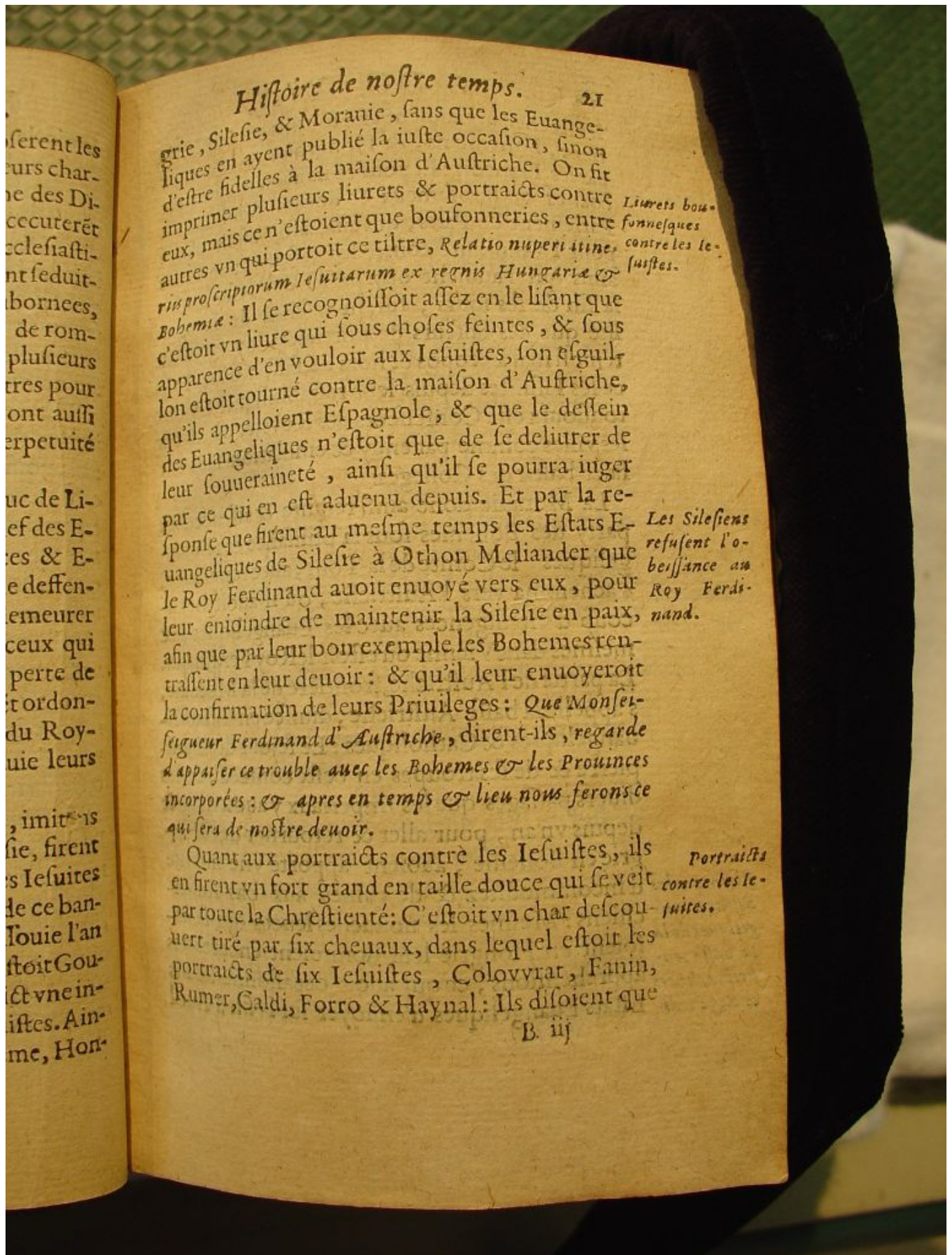
Les biens de
l'Eglise Cathedrale
de Brin, & ceux
de la Metropolitaine
d'Olmits, pillés
par les Euangeliques.

B ij

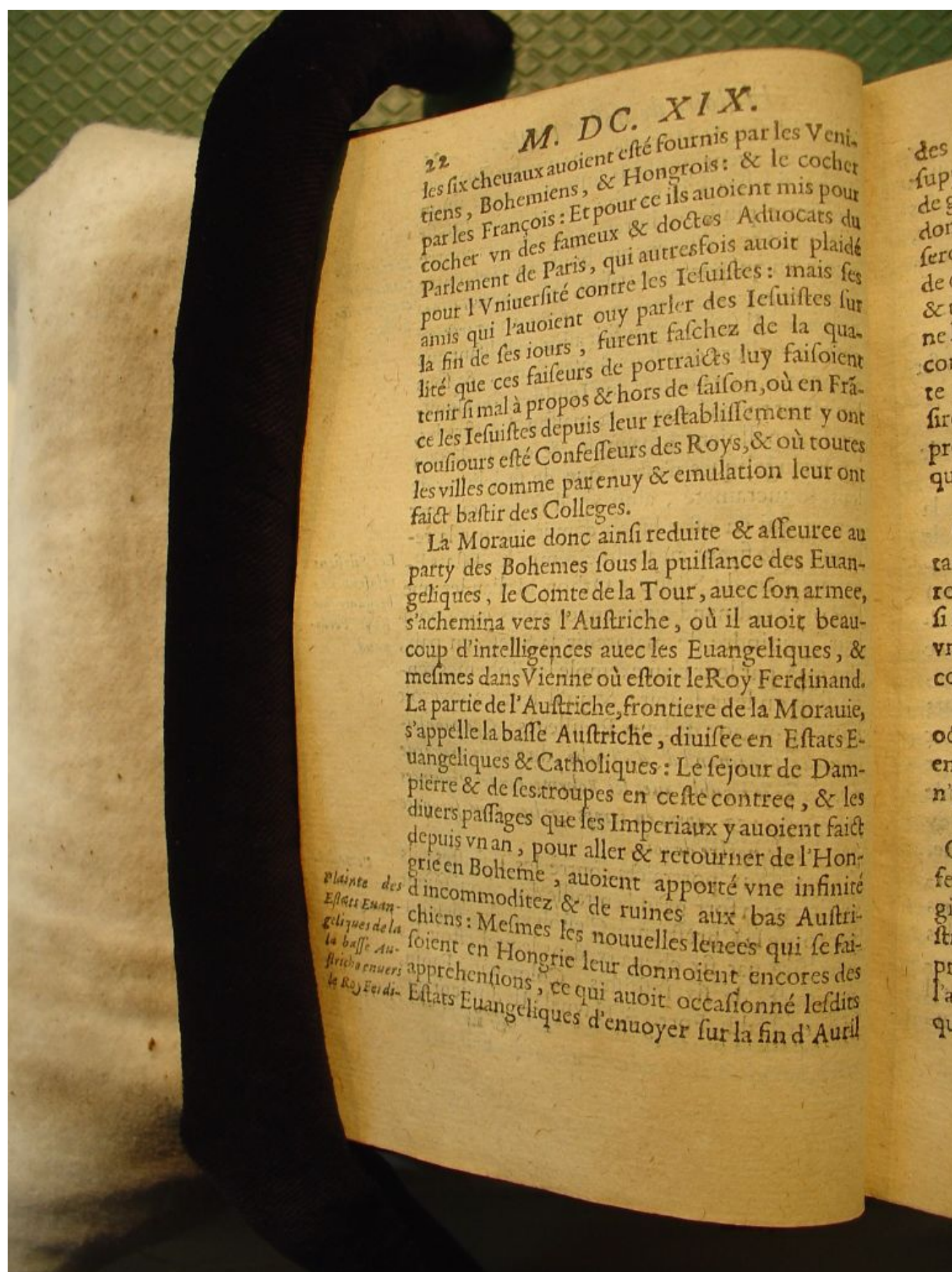
1619_020.jpg



1619_021.jpg



1619_022.jpg



1619_023.jpg

Histoire de nostre temps.

23

des Deputez à Vienne vers le Roy Ferdinand le
 supplier de deliurer leur patrie de toutes sortes
 de gens de guerre, & empescher les desolations
 dont elle estoit encores menacée : sinon qu'ils
 seroient cōtraincts pour euitier tant de malheurs
 de chercher à l'aduenir vne meilleure protection
 & tuitio. Mais ledit Roy pour l'estat de ses affaires
 ne leur ayant peu donner response qui les peust
 contenter en leur demande, voyans que le Com-
 te de la Tour faisoit en la Morauie ce qu'il desi-
 roit, & qu'il deuoit au li passer en Autriche, ils
 presenterent ces sept articles aux Estats Catholi-
 ques, pour les leur accorder & signer.

uand ponre-
 (ne soulagez
 des sejours
 passages des
 gens de guer-
 re.

I.
 Que les Estats Catholiques & Euangeliques
 tant de la haute que de la basse Autriche ne se-
 roient plus à l'aduenir qu'un corps d Estats ; &
 si la necessité le requeroit, qu'il se feroit entr'eux
 vne Vnion offensiue, & deffensiue enuers tous &
 contre tous.

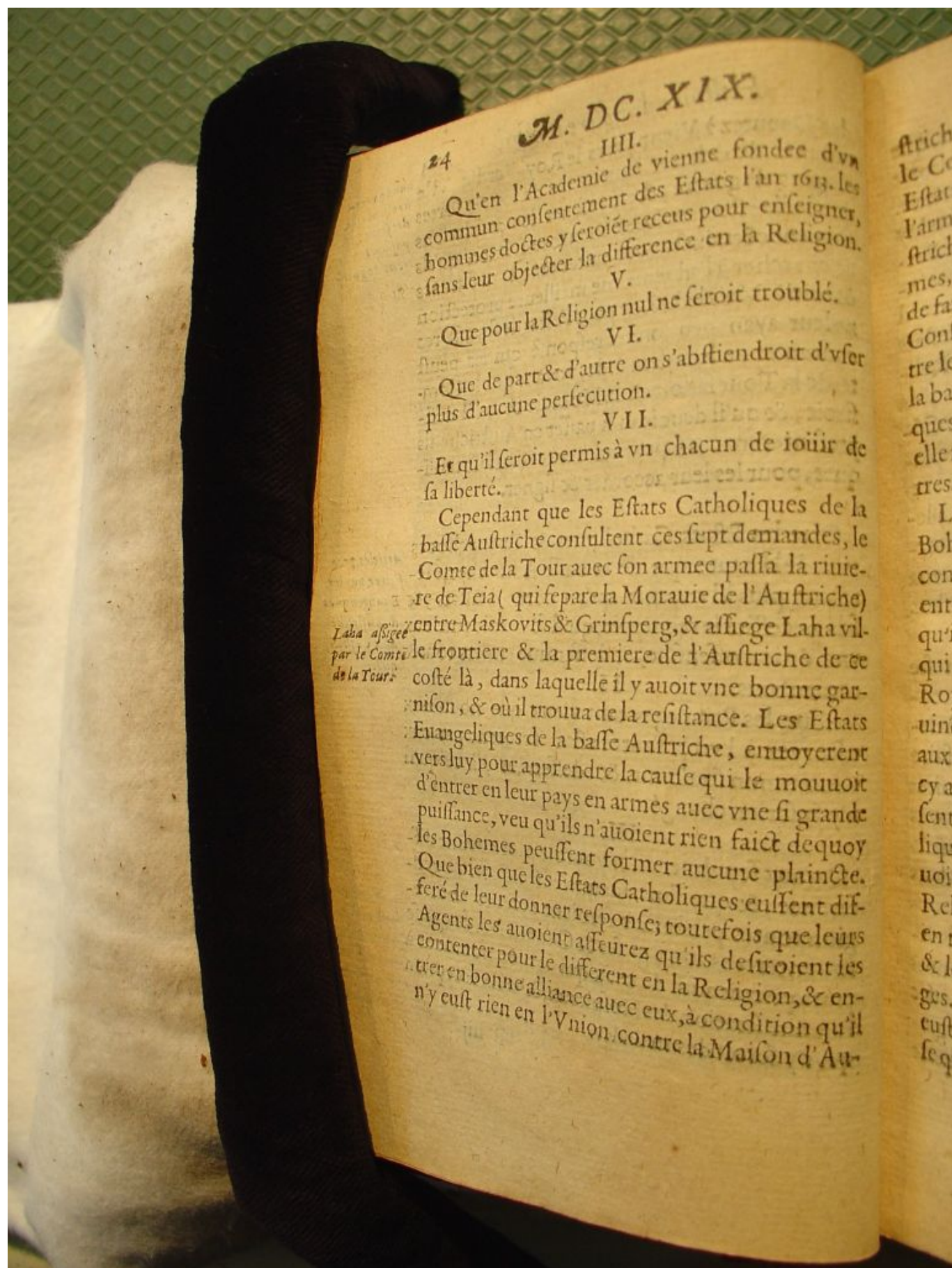
Articles pre-
 sentez par les
 Euangeliques
 d'Autriche
 aux Catholi-
 ques.

II.
 Que les Priuileges tant vieux que nouveaux
 octroyez à l'un & l'autre estat seroient par eux
 en commun soustenus & deffendus, à ce qu'il
 n'y fust rien changé.

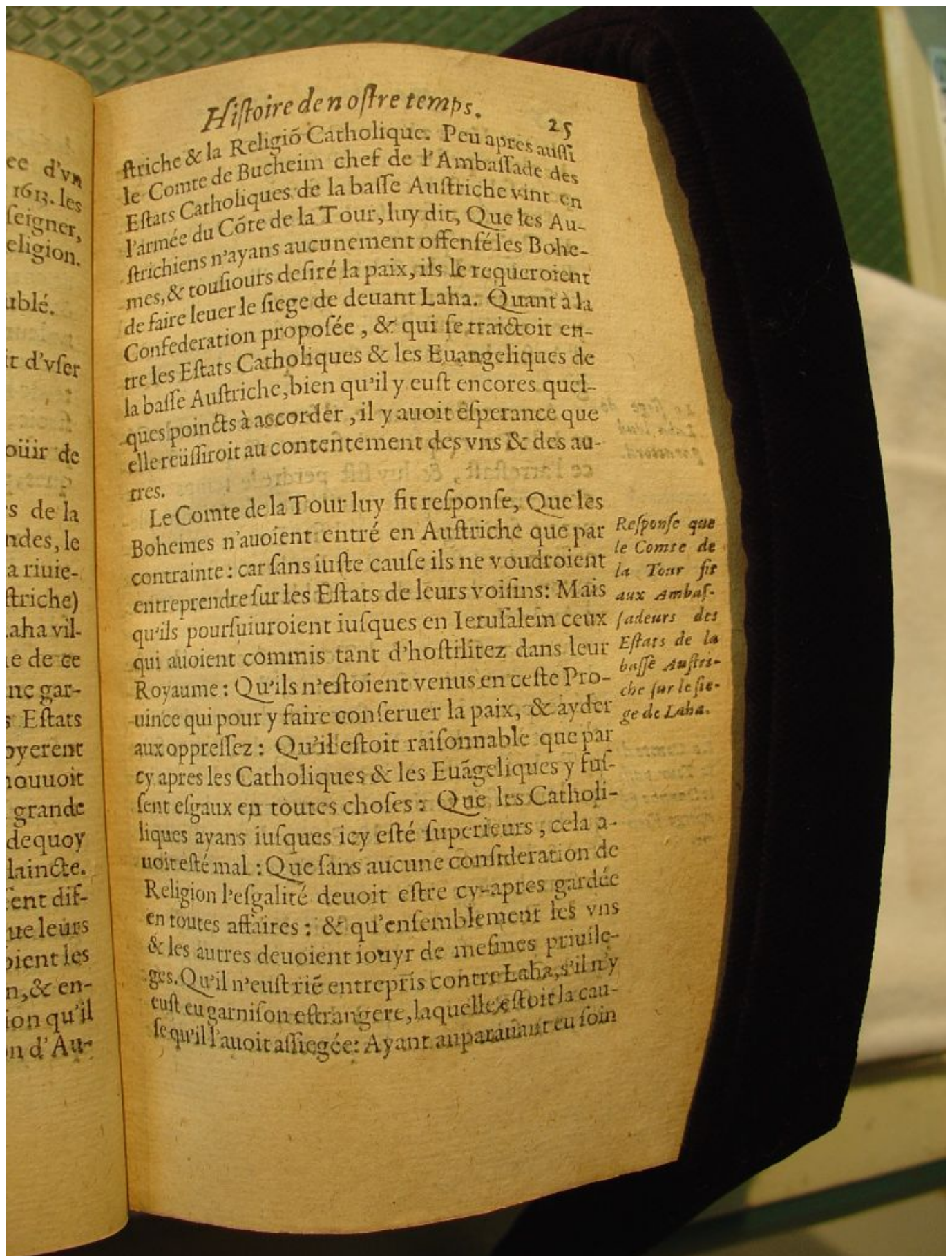
III.
 Qu'aux sepultures il n'y auroit plus aucune dif-
 ference, & que sans aucune distinction de reli-
 gion toutes personnes seroient receuës pour es-
 tre enterrees aux Eglises & Cimetieres: ce qui se
 pratiqueroit aussi de ceux qui seroiēt pourueus à
 l'administration des Hospitaux, & en la reception
 qui s'y feroit des malades.

B iij

1619_024.jpg



1619_025.jpg



1619_026.jpg



*Le siege de
Laha leue
par accord.*

*Le Comte de
la Tour passe
le Danube &
assiege Vien-
ne.*

M. DC. XIX.

26
de faire dōner aduis au Comte de Trautsam, que
les places qu'il trouueroit sans garnison n'auroient
point subiect de craindre sa venue en Autriche.
Sur ceste responce, le Comte de Bucheim luy
dit, Qu'on eseroit faire tant enuers le Roy Fer-
dinand que Laha & les autres villes de la Prouin-
ce seroient exemptes de garnisons: ou bien s'il
y en auoit, qu'elles feroient serment aux Estats
d'Autriche, tant de l'une que de l'autre Reli-
gion.

Après ceste repartie, il fut accordé que le Co-
te de la Tour (qui ne desiroit aussi que ceste pla-
ce l'arrestast, & luy fist perdre le temps d'exer-
cuer vne entreprise qu'il auoit sur Vienne) le-
ueroit son siege, ce qu'il fit. Depuis, à l'inter-
cession des Estats, le Roy Ferdinand se contenta
qu'on mit dans Laha des soldats iurez aux Estats
d'Autriche.

Quand au Comte de la Tour, ayāt tourné la teste
de son armée droict à Vienne, il y arriua du co-
sté des ponts le deuxiesme iour de Iuin, d'où de-
clinant à gauche il alla au bourg de Fischet faire
passer le Danube à son armée, dans les nauires
qu'il auoit fait venir de tous costez (par les moyes
que luy en donnèrent les Euangeliques d'Austri-
che) & le neufiesme Iuin il logea son armée dans
les faux-bourgs de Vienne.

Le Roy Ferdinand estoit dedans, aussi vi-
gilant pour faire descourir les intelligences
que le Comte de la Tour auoit dans la ville avec
ceux de sa Religion, qu'à donner ordre aux gar-
des, & à faire fermer les portes excepté celle de

la Tour
& porter
trebarte
sieurs vo
Le 8.
vers ledi
demand
avec vn
que luy
desplai
habitar
auoien
luy.

Le m
vous d
pas se
par l'
comm
par vo
dies,
de vil
enfan
meres
qui se
maris
femin
enfan
Mon
souui
s'est
quell
que l

1619_027.jpg

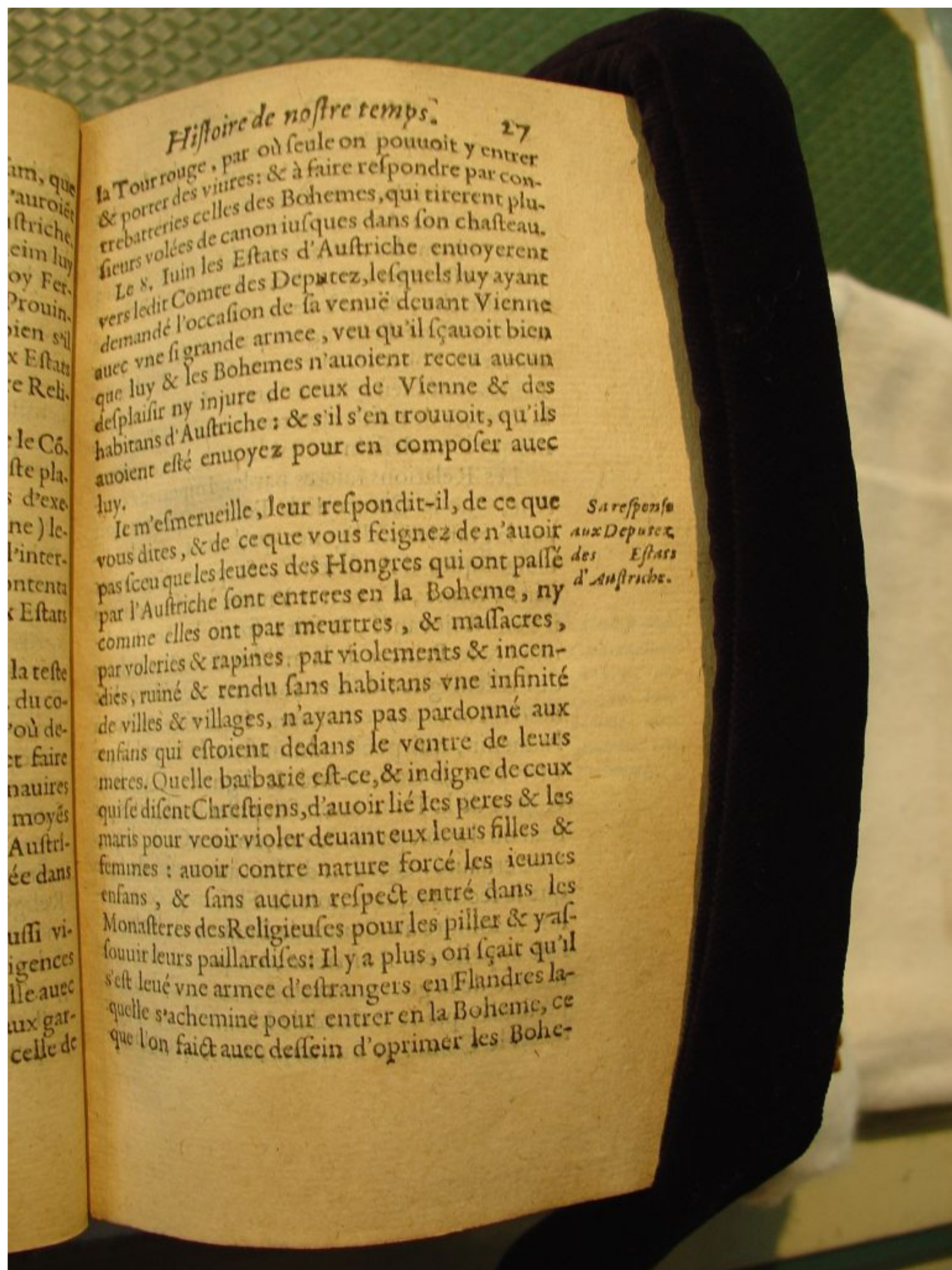


Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan